



ARRETE N° 2022-355
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Avenue Dupont Gravé
à compter du 14 Septembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Ville de Honfleur, suite à un affaissement de chaussée sur l'Avenue Dupont Gravé, il est nécessaire de mettre en place un plan de circulation le temps des travaux de remblaiement, à compter du Mercredi 14 Septembre 2022, jusqu'à la fin des travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Suite à un affaissement de chaussée, la Ville de Honfleur va réaliser des travaux d'urgence, de sécurisation et de remblaiement, Avenue DUPONT GRAVE, et mettre en place un plan de circulation à compter du MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : L'Avenue Dupont Gravé sera mise en sens unique et sera interdite à la circulation du rond-point de la RD 144B vers la Zone Industrielle du Plateau, à compter du Mercredi 14 Septembre 2022. Une déviation sera mise en place par l'ancien Chemin Rural du Buquet à Honnaville, selon le plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera totalement interdit, sur l'Avenue Dupont Gravé et sur l'ancien Chemin Rural du Buquet à Honnaville, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : L'accès au magasin de vente de parquet situé Avenue Dupont Gravé, se fera selon le plan de circulation mis en place, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par le Centre Technique Municipal.

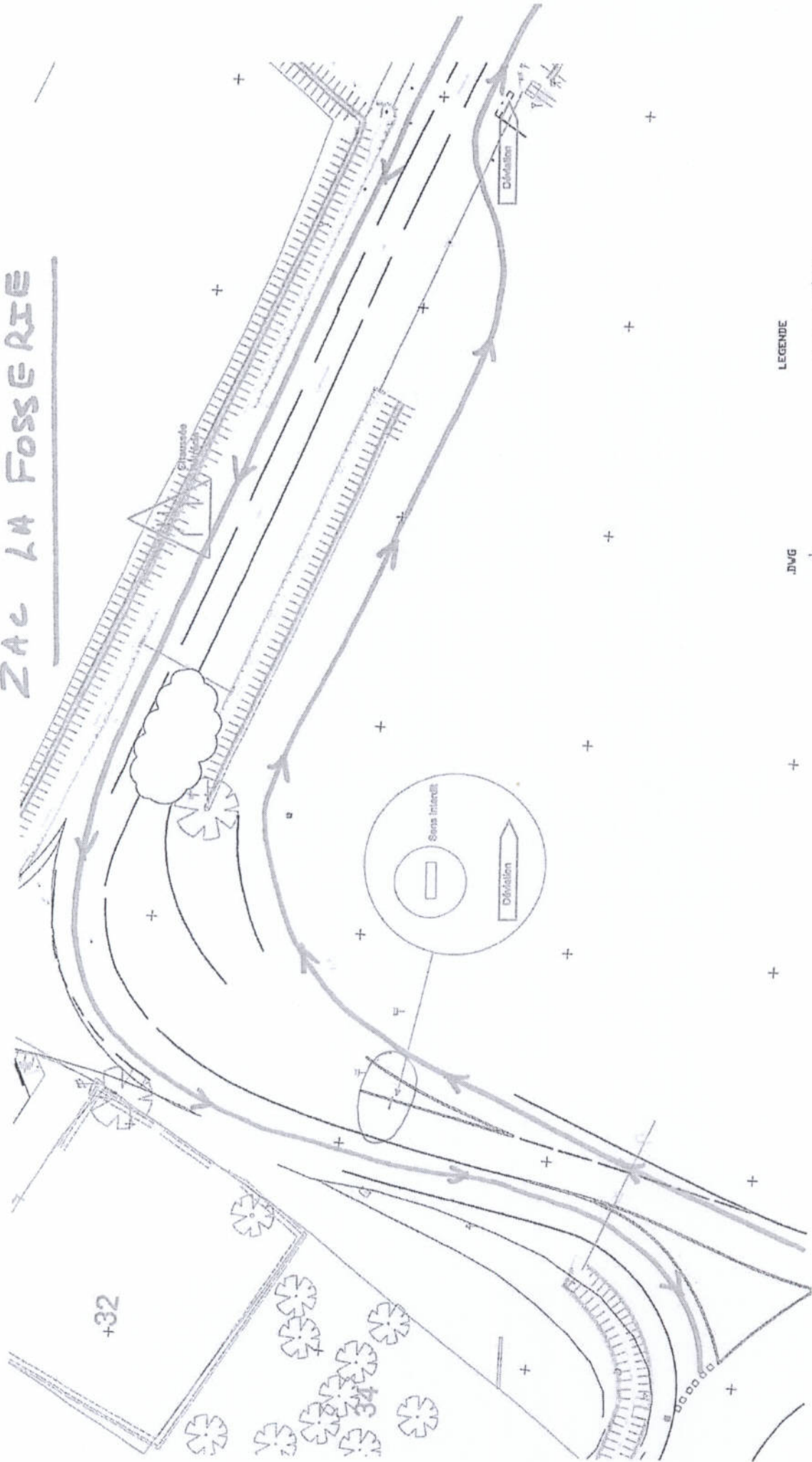
ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 14 Septembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL



ZAC LA FOSSE RIE



LEGENDE

D.V.G.

FP

réseau

+32